

Sainte-Thérèse, le 26 juin 2015

Par télécopieur :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les sablières situées sur le lot 22, rang 2, Canton de McGill et sur les lots 41, 42 et 43, Rang A, cadastre de Wells Notre-Dame-du Laus

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale du 18 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 19 février 2004 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant le document, 6 pages
2. Certificat d'autorisation du 10 novembre 2004 et le rapport d'analyse accompagnant le certificat, 6 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (13 pages)

Saint-Eustache, le 19 février 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur Marc Brière
71, chemin Poisson-Blanc
Notre-Dame-du-Laus (Québec)
J0X 2N0

N/Réf. : 7610-15-01-02044 10
200071522

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 octobre 2003, reçue le 19 novembre 2003 et complétée le 5 février 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 1,48 hectare, au taux d'exploitation annuel maximal de 20 000 tonnes, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 20 et 25 mètres.

L'exploitation comprend l'utilisation d'un tamiseur Poulin d'une capacité de 50 tonnes par heure.

Les travaux auront lieu en totalité à plus de 1 mètre au-dessus de l'élévation de la nappe phréatique sur le lot 22, rang 2, cadastre du canton de McGill, municipalité de Notre-Dame-du-Laus, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-02044
200071522

Le 19 février 2004

- Document : « *Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, d'une sablière et/ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté du 12 octobre 2003, signé par Marc Brière, modifié le 16 janvier 2004, 9 pages et 8 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 décembre 2003, signée par Marc Brière, 2 pages ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 janvier 2004, signée par Marc Brière, 3 pages et 4 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 février 2004, signée par Marc Brière, 1 page et 6 annexes ;
- Plans intitulés « Plan no 1 » et « Plan no 2 », datés du 16 janvier 2004, signés par Marc Brière, 1 feuillet chacun.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st


ANALYSÉ PAR


RECOMMANDÉ PAR

Chantal Poteau

**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 12 février 2004

REQUÉRANT : Monsieur Marc Brière
71, chemin Poisson-Blanc
Notre-Dame-du-Laus (Québec)
J0X 2N0

Localisation du projet

Lot 22, rang 2
Cadastre du canton de McGill
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
MRC Antoine-Labelle

Personne à contacter

Monsieur Marc Brière
Tél. : (819) 767-2321
Fax. : (819) 767-2754

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉF.: P 7610-15-01-02044 10
200071522

I. NATURE DU PROJET

Monsieur Marc Brière désire obtenir un certificat d'autorisation pour une sablière d'une superficie de 1,48 hectare (121,92 mètres par 121,92 mètres) qu'il entend exploiter sur le lot 22 à Notre-Dame-du-Laus.

La sablière sera exploitée au taux annuel maximal de production de 20 000 tonnes sur des épaisseurs moyenne et maximale de 20 et 25 mètres.

L'activité comprendra l'utilisation d'un procédé de tamisage.

a) Phase de construction ou de réalisation

L'exploitation a débutée avant 1972, selon les renseignements fournis par le requérant mais n'a pas été exploitée en continu. Selon les cartes du MRN déposées au dossier, une sablière est effectivement localisée sur le lot 21 et sur une toute petite partie du lot 22. L'exploitation s'agrandira dorénavant strictement sur le lot 22, propriété de monsieur Brière.

b) Phase d'exploitation

HORAIRE D'EXPLOITATION

De 7 h à 18 h, du lundi au samedi. La date de fin des travaux est décembre 2013.

LOCALISATION

L'aire d'exploitation se trouve en milieu boisé, sur un territoire zoné Rurale 01 par la municipalité. La CPTAQ n'a pas zoné ce territoire. L'aire d'exploitation se situe à 300 mètres de l'habitation la plus rapprochée et à 82 mètres (270 pieds, selon la demande) du ruisseau le plus proche.

Les limites de l'aire d'exploitation seront clairement localisées avant le début de l'exploitation (voir engagements). Toutes les normes de localisation sont respectées.

ÉQUIPEMENTS

1 tamiseur Poulin d'une capacité de 50 t/h ;
1 chargeur sur roues John Deere 544 ;

1 camion 10 roues ;
1 pelle mécanique Komatsu 120.

ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE

La granulométrie du matériel ne justifie pas l'utilisation de système de contrôle des poussières primaires générées lors du tamisage. Toutefois, si cela s'avérait le cas et au besoin, le matériel sera préalablement humidifié à l'aide d'eau. Les émissions de poussières secondaires sur les voies d'accès, de circulation, sur les aires de stationnement et sur les tas d'agrégats seront contrôlées au besoin par l'utilisation d'abats poussières normalisés et autorisés ou par l'épandage d'eau. L'eau sera prélevée à partir du lac plus à l'ouest sur la propriété de monsieur Brière et la quantité d'eau prélevée n'affectera pas le débit ni le niveau d'eau de ce lac.

EAUX SOUTERRAINES

Un chemin d'accès sera construit à l'extrémité ouest de la sablière pour rejoindre le plancher d'exploitation existant (au sud, sur la petite partie du lot 22). Ce chemin sera en pente descendante vers le sud. Des sondages seront effectués le long de ce chemin à l'aide de la pelle mécanique pour s'assurer que l'exploitation sera en permanence à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Ces sondages seront surtout du côté sud, soit dans la partie la plus basse.

Puisque le plancher actuel se situe au dessus de la nappe et que l'exploitation à venir est contigue à l'ancienne sablière et située plus en hauteur, la nappe ne sera vraisemblablement pas atteinte lors des sondages. L'exploitation sera effectuée en totalité au-dessus du niveau de la nappe.

BRUIT

La sablière est située à 300 mètres de la résidence la plus proche. Il n'y a aucune zone résidentielle à proximité. Aucune étude de bruit n'est requise en vertu de l'article 12 du Règlement sur les carrières et sablières. Il n'y aura pas d'équipement de concassage. Seulement du tamisage, si requis.

Les équipements de tamisage seront installés dans la partie nord-ouest de la sablière et derrière un point bas. De cette manière, la butte de gravier existante agira comme écran pour limiter le bruit pouvant possiblement être perçu par les résidences les plus proches.

MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Les changements d'huile ne seront pas réalisés sur place. Aucune autre matière dangereuse résiduelle ne sera générée.

RESTAURATION

La restauration sera progressive. La terre végétale sera mise en réserve à l'extrémité nord-est de la sablière. Une fois l'exploitation terminée dans un secteur, les pentes seront progressivement nivelées à 30 degrés de l'horizontale. Une partie de la terre de découverte sera régalée sur ces pentes et sur les surfaces où l'exploitation sera complétée. La nature permettra une certaine revégétation naturelle sur ces secteurs, le temps qu'il y ait un ensemencement soit réalisé par le requérant.

Une fois la totalité des surfaces exploitées, le reste des superficies seront nivelées à moins de 30 degrés de l'horizontale et la terre de découverte restante sera régalée.

Un mélange d'espèces herbacées sera ensemencé à la main sur toutes les surfaces faisant l'objet de la demande de certificat d'autorisation, incluant la partie du lot 22 déjà exploitée antérieurement.

Des espèces arbustives adaptées seront plantées sur les pentes et particulièrement au pied et sur le dessus des pentes pour stabiliser les sols. Les plants seront plantés à 1 mètre en quinconce l'un de l'autre.

La restauration sera terminée au plus tard en octobre 2014.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

- Sur l'air : Émission possible de poussières lors du tamisage, lors du chargement ou lors des déplacements des véhicules.
- Sur le sol : Perte d'habitat faunique.
- Sur l'eau : Accélération du régime hydrique.
- Sur le bruit : Bruit pouvant être perçu par les résidences les plus proches sans toutefois dépasser les normes prévues au Règlement.

b) Liste des impacts positifs

Du strict point de vue environnemental, aucun.

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV. LES EXIGENCES

1. Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.

Règlement sur les carrières et sablières.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 7 et 8.

2. Techniques

Le requérant s'est engagé à:

- Localiser les 4 coins de la sablière à l'aide de poteaux de cèdre qui seront peints en rouge;
- localiser la sablière à l'aide d'un GPS en mesurant 82,296 m le long de la ligne séparant le lot 21 et le lot 22 entre le ruisseau situé à l'ouest et l'emplacement de la première référence fixe (poteau de cèdre). De cette première référence, un second repère sera installé en mesurant 121,92 m vers l'est, le long de cette ligne de lot avec un GPS. De cet endroit, perpendiculairement, une mesure de 121,92 m vers le nord, puis une autre de 121,92 m vers l'ouest seront faites. Cela formera un carré de 121,92 mètres où chaque coin sera localisé par un poteau de cèdre peint en rouge;
- Réaliser ces travaux de localisation avant le début de l'exploitation;
- Pour assurer que les travaux d'exploitation seront réalisés à l'intérieur de l'aire d'exploitation par les contracteurs, le périmètre de la sablière sera clairement identifié par des rubans de plastique de couleur vive ou par d'autres poteaux de cèdre peints en rouge.

3. Administratives

Le requérant a soumis les documents suivants, requis par les articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les carrières et sablières:

- plan signé de l'aménagement montrant notamment le zonage ;
- demande de certificat d'autorisation ;
- numéro CIDREQ ;
- attestation municipale mentionnant que le projet ne contrevient pas à la réglementation ;
- cautionnement original de **art. 23-24**
- documents accordant des droits exclusifs à monsieur Marc Brière.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

J'ai visité les lieux le 15 janvier 2004. Il y a bien 2 ruisseaux à proximité de la sablière mais ceux-ci semblent effectivement à plus de 75 mètres de l'aire d'exploitation prévue. Des traces d'exploitation de matériel sont clairement visibles, principalement sur le lot 21, où un plancher plat d'exploitation rejoint le lot 21. Une partie du lot 21 a notamment été exploitée par le MRN; il y a plus de 20 ans.

Récemment, aucune exploitation n'a été faite à cet endroit.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Acceptabilité du projet : Acceptable
 Mesure de mitigation : Aucune
 Motif justifiant la recommandation : Projet conforme aux normes réglementaires

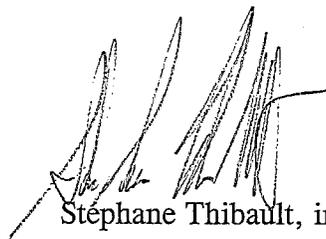
VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Réaliser une inspection à l'été 2004 et par la suite réaliser une inspection aux 2 ans et vérifier :

- que la sablière a été localisée tel que mentionné à la section IV, LES EXIGENCES, item 2. Techniques ;
- que les deux ruisseaux sont à plus de 75 mètres de l'aire d'exploitation délimitée ;
- que le périmètre de l'aire d'exploitation fait bien 121,92 mètres par 121,92 mètres ;
- que les limites de l'aire d'exploitation sont respectées ;
- qu'il n'y a pas de poussières visibles à plus de deux mètres ;
- que la localisation du tamiseur est bien dans la partie nord-ouest de la sablière, dans un endroit en contrebas, laissant la topométrie agir comme écran antibruit naturel ;
- que la restauration est progressive, tel que précisé à la section RESTAURATION.



Stéphane Thibault, ing.
 Chargé de projets – Division analyse
 Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:



ST/st

Chantal Potel

Saint-Jérôme, le 10 novembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Jacques Thauvette et Norman Thauvette

N/Réf. : 7610-15-01-02086 10
200091766

Objet : Exploitation d'une sablière

Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 août 2004, reçue le 6 août 2004 et complétée le 29 octobre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière de 10 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 10 et 15 mètres au taux annuel maximal de 50 000 tonnes métriques.

L'exploitation comprend l'utilisation d'un procédé de concassage et de tamisage d'une capacité nominale de 8 à 300 tonnes métriques par heure, selon l'équipement.

L'exploitation sera réalisée en totalité à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique sur les lots 41, 42 et 43 parties, rang A, cadastre de Wells, municipalité de Notre-Dame-du-Laus, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation présentée par Jacques Thauvette et Norman Thauvette pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots parties 41, 42 et 43, rang A du canton de Wells, circonscription foncière de Labelle* », daté du 4 août 2004, signé par **art. 23-24** avocate, **23-24** 10 pages et 9 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-02086 10
200091766

Le 10 novembre 2004

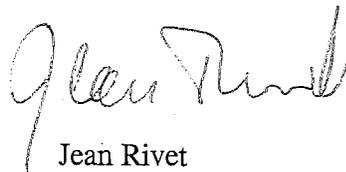
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 6 octobre 2004, signée par **23-24**, avocate, **23-24**, 2 pages, 6 annexes et un formulaire de demande de certificat d'autorisation modifié comportant 10 pages ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 28 octobre 2004, signée par **23-24**, avocate, **23-24**, 2 pages, 1 annexe et 1 feuillet de transmission.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/st

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSE PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 5 novembre 2004
REQUÉRANT : Jacques Thauvette et Norman Thauvette

art. 23-24

Localisation du projet

Lots 41, 42 et 43, rang A
Cadastre de Wells
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
MRC Antoine-Labelle

Personne à contacter

Jacques Thauvette
Tél. : (819) 454-2346

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉF.: P 7610-15-01-02086 10
200091766

I. NATURE DU PROJET

Jacques et Norman Thauvette désirent exploiter une sablière de 10 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 10 et 15 mètres au taux annuel de 50 000 tonnes métriques par année.

Les requérant entendent faire du chargement direct et utiliser des équipements de concassage et tamisage.

Tout d'abord, il y aura déboisement, décapage de la couche superficielle, entreposage des terres de découvertes puis exploitation.

a) Phase de construction ou de réalisation

Il n'y a pas de construction prévue.

b) Phase d'exploitation

HORAIRE D'EXPLOITATION

De 7 h à 17 h, du lundi au vendredi.

L'exploitation débutera dès l'émission du certificat d'autorisation.

La date prévue de la fin des travaux est le 13 septembre 2014.

LOCALISATION

L'aire d'exploitation est à 150 mètres d'une zone commerciale résidentielle et à 192, 159 et 165 mètres de 3 résidences. La sablière est à 10 mètres d'une zone rurale 09 et à 35 mètres d'une zone Villégiature 08 mais ces territoires ne sont pas visés par l'article 10 du Règlement sur les carrières et sablières. Les voies publiques les plus rapprochées sont à 35 mètres. Toutes les normes de localisation prévues au Règlement sur les carrières et sablières sont respectées. La sablière se trouve dans un territoire zoné agricole 02 par l'autorité municipale et dans un territoire zoné agricole par la CPTAQ. Une décision a notamment été rendue par cette dernière pour permettre d'utiliser ce territoire à des fins autres qu'agricole. Le périmètre de la sablière sera délimité avant le 30 novembre 2004 à l'aide de poteaux colorés à tous les 10 mètres le long des courbes et à tous les 25 mètres le long d'un trait droit.

MODE D'EXPLOITATION

La sablière sera exploitée d'une manière progressive et sera restaurée de manière progressive. Une superficie dénudée d'un maximum de 4 hectares est prévue (condition de la CPTAQ).

ÉQUIPEMENTS

1 chargeur Caterpillar 966G ;
 1 chargeur John Deere 544G ;
 1 concasseur primaire Universal 18X24 d'une capacité de 200 tonnes/h ;
 1 concasseur secondaire Pioneer Co 54 po, d'une capacité de 250 t/h ;
 1 tamiseur I.P. F. d'une capacité de 30 t/h ;
 1 concasseur Déco d'une capacité de 8 t/h ;
 1 tamiseur Norberg d'une capacité de 150 t/h ;
 1 tamiseur Tyler d'une capacité de 300 t/h

ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE

Les poussières primaires générées par les équipements de concassage et tamisage seront contrôlées par l'utilisation de gicleurs pour tous les équipements en opération incluant les points de chutes et de transfert. L'eau proviendra d'un réservoir à eau dont l'eau sera puisée à même la rivière du Lièvre.

Les poussières secondaires seront contrôlées au besoin à l'aide d'un abat poussière (chlorure de calcium).

NAPPE PHRÉATIQUE

Il y eu installation d'un piézomètre et la nappe phréatique n'a pas été atteinte.

Lors de l'exploitation, il y aura, à tous les 110 mètres d'exploitation horizontale, un sondage au niveau du plancher en creusant 15 mètres. De plus, il y aura un puits d'observation permanent de 2 mètres X 2 mètres au niveau du plancher, lequel puits pourra être déplacé afin de s'assurer que la nappe phréatique n'est pas atteinte.

MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES ET PRODUITS PÉTROLIERS

Il n'y aura pas d'entreposage de produits pétrolier sur les lieux ni de matière dangereuse résiduelle. Un engagement à ne pas effectuer les changements d'huile sur les lieux a été déposé.

RESTAURATION

L'usage actuel du site est une plantation. Après l'exploitation, le requérant entend réinsérer la sablière dans son environnement et entend donc réaliser une plantation de résineux. Il y aura d'abord nivellement du sol à moins de 30 degrés de l'horizontal, régilage des terres de découverte et plantation.

Une partie de la sablière a été exploitée le long de la route 309. Un engagement à recharger les pentes à moins de 30 degrés de l'horizontale, de déposer de la terre et ensemercer la superficie déjà entamée a été déposé. Cette restauration sera effectuée au plus tard le 30 juin 2005.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

Exploitation comprenant du concassage générant du bruit qui peut être perçu dans les territoires avoisinants.

Émissions de poussières lors du déplacement des véhicules sur les voies de circulation, lors du chargement et lors du concassage et tamisage.

Accélération du régime hydrique à cause du décapage des terres de découverte.

b) Liste des impacts positifs

Du strict point de vue environnemental, aucun.

III. **LES ÉTUDES ET RECHERCHES** : Aucune.

IV. **LES EXIGENCES**

1. **Légales**

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.

Règlement sur les carrières et sablières.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 7 et 8.

2. **Techniques**

Le requérant s'est engagé à :

- restaurer la zone exploitée à l'intérieur de 35 mètres de la route 309 d'ici le 30 juin 2005. Il y aura rechargement des pentes, nivellement à moins de 30 degrés de l'horizontale, remise de terre végétale et ensemencement ;
- délimiter le périmètre de la sablière avant le 30 novembre 2004 à l'aide de poteaux colorés à tous les 10 mètres le long des courbes et à tous les 25 mètres le long d'un trait droit ;
- lors de l'exploitation, il y aura, à tous les 110 mètres d'exploitation horizontale, un sondage au niveau du plancher en creusant 15 mètres. De plus, il y aura un puits d'observation permanent de 2 mètres X 2 mètres au niveau du plancher, lequel puit pourra être déplacé afin de s'assurer que la nappe phréatique n'est pas atteinte.

3. **Administratives**

Le requérant a déposé les documents suivants, requis par le Règlement sur les carrières et sablières et par les articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement :

- un cautionnement et un avenant pour un montant de **art. 23-24**
- attestation municipale ;
- une demande de certificat d'autorisation pour une sablière ;
- résolution du conseil d'administration mandatant **art.23-24** pour présenter la demande de certificat d'autorisation au nom de messieurs Thauvette ;
- les plans et devis des équipements ;
- un plan général d'implantation indiquant notamment le zonage.

V. **LES CONSULTATIONS** : Aucune.

VI. **LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**: Aucun.

VII. **ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

Acceptabilité du projet :	Projet sujet à générer des plaintes de bruit à cause de la proximité des territoires de villégiature
Motif justifiant la recommandation :	Projet conforme à la réglementation, incluant les normes de localisation
Mesure de mitigation :	Aucune.

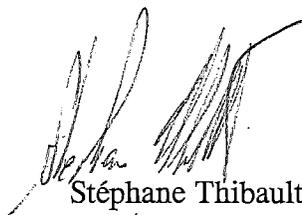
VIII. **LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je recommande 1 inspection par année et vérifier :

- que le périmètre à été délimité par des poteaux selon l'engagement et ce, avant le 30 novembre 2004 ;
- que la restauration du secteur exploité trop près de la route 309 à été restauré et ce, avant le 30 juin 2005 ;
- que les équipements présents sont ceux autorisés ;
- que les émissions de poussières primaires sont contrôlées par l'utilisation de gicleurs à tous les équipements de concassage et tamisage ainsi qu'à tous les points de chute ou de transfert ;
- que les poussières secondaires sont contrôlées par l'utilisation d'abat poussière ;
- la présence de puits d'observation et de piézomètre conformément aux engagements ;
- que l'exploitation est réalisée en totalité au-dessus de 1 mètre de la nappe.



Stéphane Thibault, ing.
Chargé de projets - Division analyse
Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR


ST/st